

Les risques majeurs

Commune de Beaugency

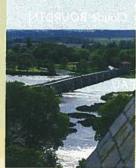
Mars 2007

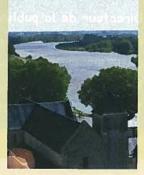
DICRIM Document d'Information DICRIM Communal sur les Risque Communal sur les Risques Majeurs











Préambule

Cet ouvrage en diffusion communale est essentiellement destiné à répondre aux questions pratiques et concrètes que pourront se poser les personnes menacées par un risque majeur : que faire ou ne pas faire en certains cas, précautions à prendre, à qui s'adresser, comment se protéger. Ce n'est donc pas un traité magistral sur les causes des intempéries, savoir comment elles se produisent, les facteurs qui les déclenchent et les aggravent ; tous ces renseignements ont été et seront à nouveau expliqués et commentés à la population au cours des réunions publiques organisées à cet effet. Il explique, par contre, leurs suites et leurs conséquences pour faire prendre conscience des dangers qu'elles représentent. Le contenu de cet opuscule est donc volontairement concret et présenté de la manière la plus pédagogique possible.

Il fait dans l'essentiel pour ne pas disperser l'attention du lecteur et faciliter ses recherches en cas de nécessité.

Directeur de la publication: Claude BOURDIN

Groupe de travail : Serge COLLARD, François COINTEPAS, Michel

GAUCHER, Christian PONS

Rédactionnel: Dominique PINEAU

Illustration et conception graphique : Nadia DOMINGUEZ

Principaux thèmes abordés

-3-

Les inondations

Les intempéries

Les accidents nucléaires

es effondrements de cavités

Transports de matières dangereuses

Introduction	4
La carte des risques	5
Les inondations	6
Les intempéries	16
Les accidents nucléaires	22
Les effondrements de cavités	24
Les transports de matières dangereuses	25
Signal d'alerte SNA	27
Organisation	28
Pour en savoir plus	30
Quelques informations et quelques idées	31-34
Comment utiliser Météo France	35
Le Maire et le Conseil Municipal	36

Introduction

L'information préventive

C'est d'abord reconnaître l'éventualité d'un danger. C'est aussi connaître le danger lui-même et savoir s'en défendre du mieux possible. Livrée auprès de tous les citoyens, elle les prépare à un comportement responsable au moment de la survenance du danger.

Selon l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

1er document : Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) établi au niveau de la préfecture en 1996, fait l'inventaire des risques majeurs pour l'ensemble du département.

2ème document : Le DCS (Dossier Communal Synthétique) établi au niveau de la préfecture avec le concours des services municipaux en 1997 précise les risques sur la commune, les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets et les consignes de sécurité.

> ces deux documents sont consultables en Mairie.

Il ressort que la commune est administrativement concernée par les risques suivants : inondation par crue de la Loire, risque nucléaire, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle, effondrement des sols, transport de matières dangereuses.

Le risque le plus important reste l'inondation, bien que la commune ne soit que partiellement inondable.

Dans le DDRM et le DCS, notre commune est incluse dans le périmètre « à risque nucléaire »,, et connaissant les risques de radiactivité liés à tout incident nucléaire, nous avons délibérément ajouté les informations concernant les « alertes nucléaires ».

Le présent document présente les grandes lignes du DCS. Vous trouverez pour chaque risque : sa présentation, les actions de prévention et de protection éventuelles et les consignes à appliquer.

La carte des risques

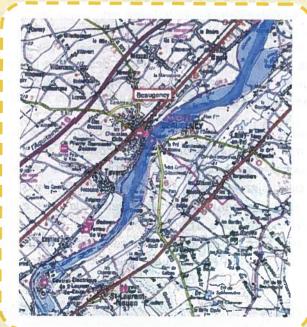
Le risque majeur résulte de la conjonction d'un événement potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens, et de l'environnement exposés à cet événement.

On distingue deux types de risques majeurs :

- Les risques naturels (inondations, séisme, cyclone, coulée de boue, glissement ou effondrement de terrain).
- Les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, accident ou incident nucléaires).

La commune est principalement concernée par le risque naturel de l'inondation. Il est cependant primordial de préciser qu'elle ne l'est que partiellement.

Les risques technologiques existent. Ils pourraient être éventuellement dus au fait que la commune est traversée par la RD 925, la RD 19, la RN 152, l'autoroute A10, la voie ferrée et la présence de la centrale de Saint-Laurent des Eaux.



-7-

Les inondations



Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- Un débordement de grande ampleur du cours d'eau.
- Une remontée de la nappe phréatique avec ou sans phénomène artésien.
- Un ruissellement violent ou tout milieu, rural ou urbain.
- Une stagnation des eaux pluviales.
- Des passages par dessus les digues (surverses).
- Des ruptures de digues (passages en brèches).
- Des perforations des parois des digues (passages par renards).
- Des remontées des les affluents (passages en remous).

Les risques dans la commune

Dans la commune de BEAUGENCY, La crue peut être provoquée par le débordement de la Loire seule. Elle peut aussi être provoquée par la combinaison du débordement de la Loire avec celui des Mauves et de l'Ardoux sur le Val.

Les crues de la Loire sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan (on parle de crues océaniques) et /ou par des précipitations orageuses méditerranéennes (crues cévenoles).

La Loire a connu sa plus grande crue en 1856. Une crue de cette ampleur a, chaque année, une probabilité d'apparition d'environ 1%. Depuis 1907, aucune crue importante n'a été à déplorer, et lentement, la notion de risque, bien présente à l'esprit de nos ancêtres, a peu à peu été oubliée. Heureusement, de temps en temps, la Loire est vigilante à nous rafraîchir la mémoire et sa dernière saute d'humeur en décembre 2003 nous a fait une démonstration convaincante de sa puissance.

Historique des inondations de la Loire

- 1607/1608 : les deux faubourgs du bout du pont (rive gauche) sont emportés et ne seront jamais reconstruits (écroulement de certains arches du Pont). Les bas quartiers de la ville (Le Prateau) sont submergés.
- 14-06-1709 : la Loire a rompu les levées et ravagé tout le val d'Orléans.
- -09-11-1710 : la Loire couvre tout le val d'Orléans.
- -08-12-1829 : tout le val d'Orléans est inondé.
- -22-10-1846 : tout le val est inondé.
- -01 et 02-06-1856 : tout le val d'Orléans est inondé y compris de Lailly en Val à St Laurent des Eaux.
- 1866 : en septembre, le fleuve reprend le même scénario qu'en 1856.
- 1907 : inondation du val d'Orléans.

D'après les repères de crues inventoriés sur les maisons, et pour autant qu'ils n'aient peut être pas été tous signalés, il semble que le fleuve ne soit pas passé derrière les digues et n'a envahi notre val qu'en trois occasions, lors des crues de 1846-1856 et 1866. Dans les trois cas, l'eau a pénétré soit en passant par-dessus les digues soit par une remontée dans le lit de la rivière Ardoux, soit par des brèches ouvertes dans les levées. Ces inondations ont bien entendu laissé des traces.

Malgré une lente montée des eaux (environ deux jours), une crue de la Loire peur faire courir des risques aux personnes et entraîner des conséquences économiques dommageables en raison des hauteurs d'eau importantes par endroit (jusqu'à 4-5 mètres), des durées de submersion et des brèches toujours possibles dans les levées. En cas de survenance de ces dernières, la création d'un courant représente un danger supplémentaire, tant par lui-même que par les matériaux qu'il charrie (troncs d'arbres, véhicules, boues, graviers, sables, galets, cadavres).

Des événements qui font référence

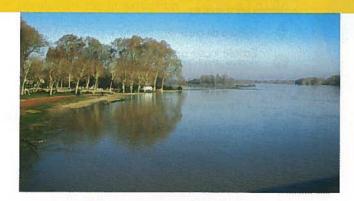
Des dates historiques :

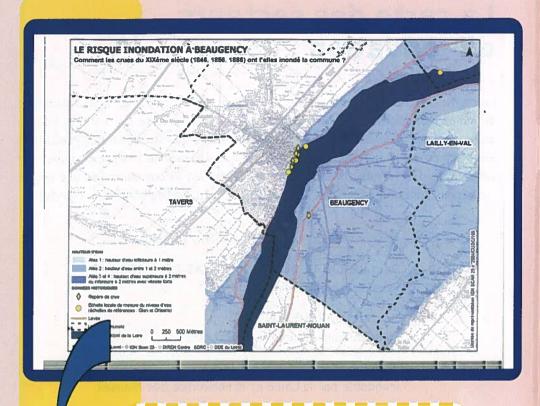
- 3 octobre 1988 : 400 mm en 9 heures dont 220 mm en 3h30 à Nîmes (nombreuses victimes et dégâts importants).
- 22 septembre 1992 : 300 mm au voisinage de Vaison-la-Romaine, Vaucluse (20 victimes et 5 disparus).
- 12 novembre 1999 : plus de 500 mm dans l'Aude, à l'épicentre (34 morts et 1 disparu pour l'ensemble des départements concernés).
- ♦ 10 mai 2000 : environ 80 mm en 2 heures en Seine-Maritime, à Barentin (1 mort).

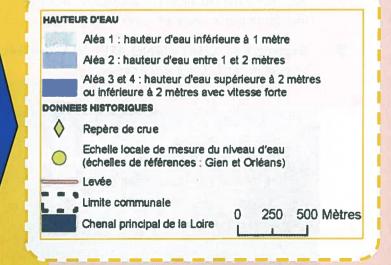
La carte des secteurs d'inondation

La carte des zones inondables distingue sur notre commune, 5 secteurs plus ou moins inondables selon les hauteurs d'eau. Elle se base sur les plus hautes eaux connues (1846-1856-1866). Les secteurs particulièrement sensibles sont situés en arrière des levées, hors hypothèses de brèches, auquel cas l'ensemble des terres situées entre les levées et la commune (et une partie de la commune elle-même) se trouverait alors en secteur de forte inondation.

- 1. Secteur QUAI DUNOIS QUAI DE L'ABBAYE inondable par la Loire.
- 2. Secteur BARCHELIN inondable par remontée de la Loire.
- 3. Secteur RUE DES ILES inondable par la Loire et la remontée des Mauves.
- 4. Secteur RUE DU PONT MOULIN ROUGE inondable par la Loire et la remontée du Rû.
- 5. Secteur VAL-CHATAIGNERAIE MARCHEBAULT inondable par la Loire et l'Ardoux.







Les mesures de prévention et de protection

Les annonces de crues

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémesure pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques des 242 stations de mesures du bassin de la Loire. La station la plus proche de Beaugency est située à Orléans.

Dans le Loiret, l'annonce des crues est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement Centre (DIREN), basée à Orléans, qui centralise les données du réseau CRISTAL. Lorsque la cote d'alerte est atteinte (2m20 à l'échelle du pont royal soit un débit du fleuve de 2000m3/s) le Préfet du Loiret prévient les Maires par l'intermédiaire des services chargés de la transmission des messages d'alerte.

Le Maire répercute l'alerte à la population et déclenche le PLAN COMMUNAL DE SECOURS (PCS). Répondant à une demande de volontariat, plusieurs citoyens de la Commune ont été désignés pour être « correspondant de secteur ». Ils auront notamment la charge d'assurer l'information de la population de leur secteur de compétence en cas de crise.

Le public dispose d'un numéro d'appel afin de connaître les informations sur l'évolution de la situation : 02.38.63.51.88 (Service d'Annonce des Crues).

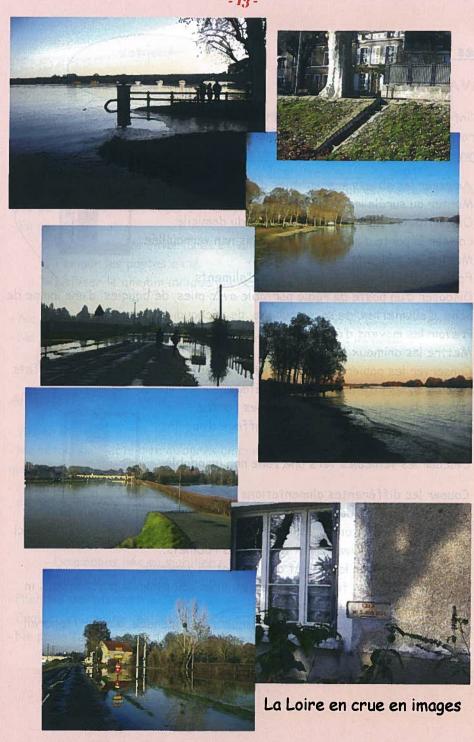
La maîtrise de l'urbanisation

Le plan local d'urbanisme (anciennement appelé POS) intègre les dispositions du PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INON-DATION (PPRI) qui définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables. La commune de BEAUGENCY a toujours été extrêmement vigilante à faire respecter l'interdiction de construire dans les zones à risques d'inondation, sa configuration territoriale lui donnant la faculté de poursuivre son expansion d'urbanisation sur de larges zones non inondables.

L'aménagement de la Loire

Pour limiter le risque d'inondation, des levées ont été édifiées, à partir du 12^{ème} siècle, sur la majeure partie du cours de la Loire moyenne. Des déversoirs ont été aménagés dans les levées après la crue de 1866, entre 1870 et 1891, pour réduire les risques de rupture en dérivant dans un val (Val d'Ardoux par exemple) une partie du débit de la crue dès que son niveau dépasse un certain seuil. Un programme de renforcement des levées a été engagé en 1970 et se poursuit encore aujourd'hui.

Le barrage de VILLEREST situé sur la Loire en amont de ROANNE permet de réduire le débit maximal des crues en Loire moyenne et de gagner quelques dizaines de centimètres sur le niveau maximal.



Les consignes de sécurité

AVANT

Adoptez

les bons réflexes

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde, un guide pratique inondations est consultable sur site internet www.environnement.gouv.fr/risques/quide-inondation/

- Amarrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Monter ou surélever les meubles et l'électroménager.
- Ouvrir toutes les portes intérieures du domicile.
- Laisser la porte d'entrée fermée mais non verrouillée.
- Mettre les produits toxiques au sec.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Disposer d'un poste de radio portable avec piles, de bougies, d'une lampe de poche, d'allumettes, de sacs poubelle, de réchaud de camping.
- Prévoir les moyens d'évacuation.
- Mettre les animaux à l'abri.
- Conserver les papiers administratifs, l'argent, les médicaments, les effets personnels, les objets de valeur à l'étage.
- Prévoir des vêtements chauds et des bottes.
- Prévoir des couvertures et un chauffage d'appoint.
- Prévoir une trousse d'urgence.
- Evacuer les véhicules vers une zone non inondable.
- Couper les différentes alimentations :
 - Electricité : débrancher tous les appareils avant l'arrivée de l'eau.
 - Chaudière : couper l'alimentation de fuel ou de gaz au niveau de la ci terne et vérifier l'arrêt de tous les robinets.
 - Gaz : fermer le robinet d'alimentation générale.
 - Eau potable : fermer l'alimentation en eau seulement si l'on vous in forme d'un risque de pollution.
 - Téléphone : sauf si la prise risque d'être inondée, garder l'appareil branché.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux
 - -RADIO France ORLEANS: 100.9 mhz
 - Service d'annonce des crues : 02.38.63.51.88
 - Accueil Mairie: 02.38.44.50.01
 - http://www.geo-hyd.com/clients/diren/web/niv-loire.asp
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre. Si l'évacuation est faite sur initiative personnelle, il est impératif de prévenir la mairie.
- En cas d'évacuation
 - Calfeutrer les ouvertures et volets.
 - Fermer les portes à clé.
 - Utiliser le chemin indiqué par les sauveteurs et suivre leurs consignes.
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avis des services compétents.
- Ne jamais s'engager, à pied ou en voiture, sur une aire inondée.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire complet et détaillé :
 - Dommages visibles liés à la construction (murs, conduits, volets, aménagements intérieurs...).
 - Dommages liés au mobilier et à la décoration.
 - Dommages liés aux véhicules.
- Prendre des photos.
- Evaluer les dommages, leur nature, estimer leur valeur.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée.



Les intempéries

Qu'appelle-t-on « intempérie »?



On appelle « intempéries » les bouleversements climatiques qui peuvent se produire de manière ponctuelle sur des périodes plus ou moins longues (laps de temps allant de fractions d'heure à plusieurs mois).

On distingue

Les intempéries hivernales



- Chutes de neige
- Veralas
- -Périodes de grand froid

Les intempéries d'autres saisons



- Vents violents (tempêtes, tornades)
- Fortes précipitations (pluies continues, trombes d'eau)
- Orage (chutes de foudre, chutes de grêle et grêlons)



Quels sont les effets des intempéries ?



Les intempéries hivernales

- Effondrement des constructions. Ces dernières cèdent sous les surcharges provoquées par le poids du cumul de neige.
- -Rupture des lignes électriques qui se rompent sous le poids de la glace.
- -Rupture des conduites d'eau lorsqu'elles sont insuffisamment protégées.
- Impraticabilité des routes et des voies d'accès.
- -Les cours d'eau se mettent en embâcle : la surface des rivières et des fleuves forme une couche de glace plus ou moins épaisse qui se brise sous la force des courants et des matériaux transportés (troncs d'arbres). Les blocs de glaces forment alors des séracs (amas de blocs) qui vont buter sur les piles des ponts et forment des barrages de retenue d'eau.
- Les rails des voies ferrées se couvrent de glace, les caténaires cèdent sous le poids du givre, les trains ne peuvent circuler.
- -Les aéroports sont fermés à tout trafic.
- Les routes sont rendues inutilisables.

Les intempéries d'autres saisons

Dangers ponctuels plus ou moins importants:

- Rivières et fleuves en crues
- Inondations de zones habitées
- Abattages de forêts entières
- Chutes d'arbres isolés ou d'objets
- Arrachage des toitures
- Foudroiements d'hommes et/ou d'animaux
- Incendies
- Destructions d'installations électriques
- Mise hors fonctionnement des réseaux aériens (France Telecom, EDF)
- Destruction des cultures
- Destruction d'habitations, inondations isolées et vitres brisées
- Cheminées abattues
- Hangars démontés tôle par tôle
- Voitures écrasées

Les risques dans la commune

Le département de Loiret et notre commune sont situés dans une zone où l'hiver est en moyenne peu rigoureux et où des chutes de neige dépassent rarement 10 à 15 cm d'épaisseur. Toutefois, des intempéries hivernales ont parfois provoqué des dégâts importants dans notre département :

- L'hiver 1944-45 avec 7 jours de neige atteignant 15 cm.
- -L'hiver 1945-46 avec 33 cm de neige.
- -L'hiver 1984-85 avec -18°C enregistré.
- L'hiver 1986-87 avec 11 jours de neige atteignant 20 cm.
- -L'hiver 2002-03 avec 14 cm de neige.

De même, nous n'avons pas échappé à quelques graves intempéries lors d'événements ponctuels :

- Tempête de mars 1967 avec des rafales de vent de 166 km/h.
- Tempête du 26 décembre 1999 avec des rafales à 150 km/h.
- Crue de Loire de décembre 2003.

En dehors des dommages habituellement causés et contre lesquels nous devons porter toute notre vigilance, il est nécessaire d'attirer l'attention de notre population sur le fait que la forte densité de forêts et de peupleraies sur le territoire communal nous rend plus particulièrement vulnérables aux chutes de branches et d'arbres entiers, chutes qui peuvent être nombreuses et de fortes dimensions.

L'ensemble de ces risques peut donc à tout moment et à toute saison subvenir sur notre territoire communal.

Les mesures de prévention et de protection

Au niveau du département, la Cellule Opérationnelle de Coordination Routière a pour rôle de recueillir des éléments d'information concernant la météo et l'état du réseau de circulation, information qu'elle diffuse ensuite auprès du public par des radios locales.

Un service d'astreinte communale est mis en place en période hivernale pour assurer le salage et le déneigement des routes et rues communales.

Météo France transmet ses prévisions au service de la Protection Civile. Ce service informe ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, lui-même chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. En fonction de la gravité, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC.

Les consignes de sécurité

Les intempéries hivernales

AVANT



- Connaître les règles pratiques de circulation en hiver et, selon le degré d'alerte, n'entreprendre éventuellement aucun déplacement.
- Consulter: www.route.equipement.gouv.fr/RoutesEnFrance/vh2001/
- Se renseigner sur les prévisions météo : voir chapitre Météo-France.
- Protéger du gel les installations : canalisations extérieures, compteurs d'eau.
- En cas de déplacement, indispensable, prévoir couvertures chaudes, provisions et vêtements chauds, signaler votre départ et votre destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée.

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Respecter les déviations mises en place.
- Se renseigner sur l'état des routes : www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- Sur le 3615 route ou 3615 autoroute.
- Radio France Orléans (100.9) ou autoroute info (107.7).
- Au 08.26.02.20.22 (Centre d'Information Routière).
- Se déplacer le moins possible.
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone.
- Attendre les secours et ne pas quitter son véhicule.

APRES

- Evaluer les éventuels dégâts et les signaler à son assureur et en mairie.
- Evaluer les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés...).
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.
- Dégager les accès aux habitations.

Les intempéries d'autres saisons

AVANT

- Veiller à l'entretien de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments ou des ar-
- Se renseigner sur les prévisions Météo : vois chapitre Météo France/
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- -Rentrer bêtes et matériel
- -Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur.
- Pour les responsables des chantiers de construction, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri.
- Annuler les sorties et manifestations.

PENDANT

- Se déplacer le moins possible, que ce soit à pied ou en voiture.
- Eviter de prendre la route.
- Se renseigner sur l'état des routes :
 - Sur le 3615 route ou 3615 autoroute
 - Sur Radio France Orléans 100.9 Mhz
 - www.bison-fute.equipement.gouv.fr
 - Au 08.26.02.20.22 (serveur vocal des centres d'informations routières)
 - -Rester en contact permanent avec Météo France et sa carte Vigilance pour être constamment tenu au courant des messages, du niveau d'alerte et des consignes des autorités (voir chapitre Météo France).
- S'abriter hors des zones boisées et éviter les arbres isolés.
- Sur la route : s'arrêter et ne pas quitter son véhicule.
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Eviter les activités extérieures de loisirs.
- S'éloigner des lignes électriques HT ou BT.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ranger les objets exposés au vent.
- Fermer les volets et les portes.

APRES

- Réparer sommairement ce qui peut l'être.
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faire attention aux fils électriques qui pendent ou qui traînent au sol.
- Reprendre la route sur les itinéraires conseillés.
- Evaluer les dommages.
- S'informer des messages de fin d'alerte.



Les accidents nucléaires

Notre commune se trouve administrativement dans le champ d'influence de la centrale nucléaire la plus proche, celle de 5t Laurent des Eaux.



Chacun sait que les expériences passées en pays étrangers nous incitent à la plus élémentaire prudence et ce chapitre concernant les attitudes à avoir en cas d'incidents nucléaires ne pouvait être exclus du document.

L'ALERTE :

Si un accident grave se produisait à la Centrale Nucléaire de St Laurent des Eaux, l'alerte serait donnée par un signal unique au son modulé (c'est-à-dire montant ou descendant).

Ce signal dure trois fois une minute, espacée de cinq secondes. Vous serez également averti par haut-parleurs montés sur véhicules.

LE CONFINEMENT :

- Si vous êtes dehors : entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Si vous êtes en voiture : ne tentez pas de vous enfuir, vous seriez plus exposé au danger et vous gêneriez la circulation des véhicules de secours.
- Si vous êtes à l'intérieur : chez vous, à votre travail ou dans un lieu public (école, magasin, poste, cinéma, etc...).
- -L'important est de se protéger dès les premières secondes de l'alerte.
- Ne tentez pas de rejoindre vos enfants à l'école ; ils y seront protégés et les enseignants s'en occupent.
- Pensez à vos animaux : confinez-les s'ils sont à proximité.
- Fermez portes et fenêtres.
- Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur.
- Tirez les rideaux.
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et fenêtres.
- Obturez les aérations.
- Arrêtez les ventilations et climatisations et réduisez le chauffage.
- Si vous craignez d'avoir été Contaminé : Débarrassez-vous de vos vêtements avant d'entrer dans le local protégé. Lavez-vous et changez-vous.



Ecoutez France-inter grandes ondes 1852 mètres ondes moyennes ou en FM sur 99.2

Des précisions y seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.

Ecoutez aussi France Bleue sur 100.9 Ecoutez aussi Radio Media France sur 97.5 Ecoutez aussi Radio Vibration sur 92.4



Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Ne téléphonez pas à la Centrale, ni aux services publics – tous les renseignements vous seront fournis par la radio.

L'EVACUATION

- Ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités
- Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer :
 - Munissez-vous d'un poste radio portatif
 - Prenez des vêtements de rechange
 - N'oubliez pas vos médicaments indispensables
 - Prenez vos papiers personnels et un peu d'argent
 - Coupez le gaz, l'électricité et l'eau
 - Fermez à clé les portes donnant sur l'extérieur ainsi que les fenêtres et les volets
 - N'oubliez pas d'emmener avec vous vos animaux familiers

LA FIN D'ALERTE

- Elle sera annoncée par un signal continu non modulé de la sirène pendant 30 secondes.
- Elle sera également annoncée par les radios.

Les effondrements de cavités

Notre commune est établie en majorité sur des sols calcaires qui se trouvent par endroits occupés par de larges dépôts d'argile et de marne. Ceci leur donne la caractéristique de couloirs de circulation d'eaux phréatiques et de cavités souterraines plus ou moins grandes. Certaines de ces cavités, pour des raisons naturelles ou artificielles, ont vu leurs voutes s'effondrer créant ainsi, d'un seul coup, des gouffres à ciel ouvert.

Il est pratiquement impossible de déterminer exactement l'emplacement de ces effondrements. Ces cavités naturelles ne peuvent qu'être supposées en se référant à la géologie des sols et à la localisation des dolines répertoriées et situées sur cartes par le BRGM.

Bien que ce type de danger ne soit pas alarmant, il est bon d'en tenir compte dans le choix des zones de construction de maisons individuelles en interrogeant les services de la Mairie.



Mesures individuelles contre l'effondrement des cavités naturelles ou artificielles







Transports de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque de Transport de Matières Dangereuses?

- C'est le risque lié au transport de matières potentiellement nocives et réactivement dangereuses.
- Il se produit lors d'un accident de transport :

EN SURFACE: - route EN SOUS-SOLS: - canalisations

- autoroute - gazoduc - voie ferrée - oléoduc

- Aux conséquences propres à l'accident lui-même (dommages matériels et corporels) peuvent s'ajouter des effets propres à la nature du produit transporté : inflammabilité / instabilité / toxicité / radioactivité.

Quels sont les risques encourus?

l'explosion: -occasionnée par un choc avec étincelles.

-propre au mélange éventuel de produits.

-production d'une onde de choc avec dégâts physiques et ma

tériels.

l'incendie : -occasionné par un choc avec étincelles.

-résultant d'un échauffement.

dispersion: -dans l'air lorsque le produit est volatile.

-dans l'eau.

-sur les sols (avec ou sans infiltration).

Quels sont les dommages éventuels?

- Pollution de l'atmosphère.
- Pollution de la faune, de la flore, des sols, des eaux.
- Atteintes physiques par : inhalation / contact avec la peau / brûlures.
- Destructions matériels dans un rayon plus ou moins grand : par incendie / par souffle d'explosion.

Quels sont les risques sur la commune?

- Risques dûs essentiellement à notre réseau routier (RN 152 RD 19 RD 925 A10) et à notre réseau ferroviaire.
- Peuvent également se produire en tous points de la commune desservie par le gaz.

Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte : POMPIERS 18 POLICE 17 SAMU 15
- Indiquez le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit, le code du danger, la nature du produit.
- Eloignez-vous du site sans rester sous le vent.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains, changez de vêtements si possible.

Dès que retentit la sirène d'alerte :

- Enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux.
- Stoppez le chauffage, la ventilation et la climatisation.
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Soyez prêts à évacuer les lieux seulement à la demande des autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occuperont d'eux.

A la fin de l'alerte :

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié.
- Présentez-vous chez un médecin en cas d'irritation.
- Changez de vêtements si possible.
- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

A propos du signal sonore...





Organisation municipale de crise

Responsabilité:

La sécurité publique en situation de crise incombe en premier lieu au Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours » (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Organisation:

La gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent être préparées. C'est pourquoi le Maire a engagé une démarche volontaire d'élaboration d'un plan communal de secours (PCS).

A la différence des plans d'urgence de l'Etat (Plan ORSEC), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le P.C.S. est davantage axé sur la sauvegarde préalable des personnes et des biens.

Moyens:

Sur Beaugency, le plan communal de secours est principalement axé sur la lutte contre les inondations mais fait apparaître également celle contre les accidents nucléaires, les transports de matières dangereuses, les effondrements de cavités et les intempéries. Il sert de base pour l'intervention des services Municipaux.

Ce plan qui s'intègre et émerge du logiciel expérimental de gestion de crise OSIRIS, fixe les modalités de déclenchement de l'alerte, répartit les missions entre les différentes cellules de crise, prévoit les moyens matériels et règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par des élus. La population est alertée et informée de la nature des évènements et des comportements à adopter. Une CELLULE DE CRISE, constituée en période « hors crise » et exercée à ses responsabilités, est convoquée par le Maire pour se mettre en place dans les locaux de la Mairie et être immédiatement opérationnelle.

Cet organisme communal, sous la responsabilité du Maire, met en action le PCS.

Lorsque la gravité de l'évènement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet. Toutefois, les principes d'actions du PCS conservent toute leur valeur puisqu'il est conçu pour s'intégrer dans la structure départementale mise en œuvre.

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de BEAUGENCY

20 rue du Change 45190 BEAUGENCY 02.38.44.50.01 02.38.46.40.37

E.mail: cabinet, maire@ville-beaugency.fr

Cellule Risques Majeurs

MAIRIE DE BEAUGENCY 20 rue du Change 45190 BEAUGENCY Accueil: 02.38.44.50.01

Services techniques: 02.38,44.56,20

Préfecture du Loiret

Service interministériel de Défense et de Protection Civile 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 02.38.81.40.00

Internet: www.loiret.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement

5 avenue Buffon BP 6407 45064 ORLEANS CEDEX 2 02,38,49,91,91

Internet: www.environnement.gouv.fr/centre

Direction Départementale de l'Equipement

131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS 02.38.52.46.46

Internet: www.equipement.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs

9 rue Lesdiguières 38000 GRENOBLE

Internet: www.irma-grenoble.com

QUELQUES INFORMATIONS

Conseil Général

Cellule inondation
15 rue Eugène Vignat
Bp 2019
45010 ORLEANS CEDEX 1
02.38.25.42.11

Internet: www.loiret.com

Etablissement Public Loire

3 Avenue Claude Guillemin 45100 ORLEANS 02.38.64.31.51

Internet: www.eptb-loire.fr

CONTACTS UTILES :

Pompiers: 18 ou 112 Police: 17 Samu: 15

Service Départemental d'Incendie et de Secours

-195 Rue de la Gourdonnerie 45400 SEMOY -BP 52222 45400 FLEURY LES AUBRAIS 02.38.61.95.10

Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE

Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Avenue Buffon BP 6339 45063 ORLEANS CEDEX 2 02.38.69.18.28

Service Météo-France

120 ter rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS 02.38.24.02.80

Prévisions sur département 45 : 08.92.68.02.45 Prévisions sur tous départements : 32 50 (villes, mer, montagne, monde)

QUELQUES INFORMATIONS

Qu'est-ce qu'une échelle hydrométrique?



Une règle graduée, étalonnée en dizaines de centimètres et en mètres, dressée verticalement ou en biais, donnant la hauteur de l'eau en un point donné. De par sa position caractéristique (pile de pont, escalier d'accès aux rives, etc..;), ce point servira de référence. En général, le niveau 0 correspond à la hauteur de l'eau en situation d'écoulement saisonnier estival normal (étiage). Le niveau peut éventuellement être négatif si le cours d'eau est en situation d'écoulement déficitaire pour cause de sécheresse.

Pour Beaugency, les échelles de référence sont celles d'OR-LEANS (Pont Royal), celle du Pont et celle du Quai de l'Ab-470 baye.

Qu'est-ce qu'un « affleurement »?

Quand le niveau du fleuve arrive juste au niveau du sommet de la digue.

Qu'est-ce qu'une « surverse »?

Quand le niveau du fleuve, étant supérieur à celui de la digue, fait que ce dernier passe par-dessus, la rend donc inutile et la fragilise par dissolution des matériaux.

Qu'est-ce qu'un « déversoir »?

Un endroit volontairement surbaissé de la digue pour permettre au fleuve de passer par-dessus et décongestionner son débit. Les terres situées derrière le déversoir seront donc volontairement inondées.

Quelques exemples de dangers météorologiques ?

Le vent

Un homme adulte mesurant 1,80m et pesant 85 kg ne peut rester debout dans une rafale de vent de 120 km/h.

Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100 km/h.

La foudre

Chaque année, Météo-France enregistre 1 million d'impacts de foudre sur le territoire français.

Ces éclairs produisent une intense décharge électrique et une gigantesque quantité de chaleur (température pouvant atteindre 2 à 5 fois celle du soleil).

La foudre peut calciner un arbre, mettre le feu à un bâtiment ou encore causer des lésions très graves, parfois mortelles, à des hommes ou des animaux

Les pluies intenses

En septembre 2002, il est tombé autant de pluie en 2 jours sur la ville d'Anduze (Gard) qu'en toute une année sur Paris (il pleut en moyenne en un an 650 litres d'eau / m^2 à Paris).

Les routes verglacées

Lorsque la chaussée d'une route est très froide (même si la température est légèrement au dessus de $0^{\circ}C$), la pluie qui tombe peut se transformer instantanément en glace.

Les routes ainsi verglacées sont alors extrêmement dangereuses.

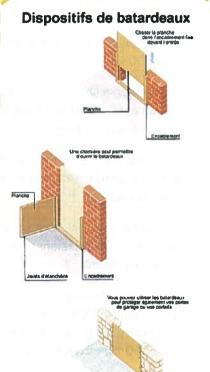
Quelques idées

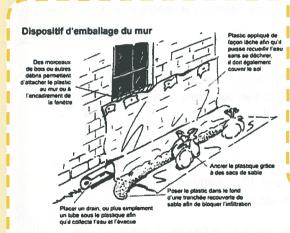
Comment préserver sa maison?

Pour votre information, et hors document réglementaire, vous trouverez ci-joint quelques exemples de procédés qui peuvent vous permettre de protéger efficacement votre habitation.

1. Dispositifs divers de batardeaux.

2. Dispositifs d'emballage de mur





Météo-France

Comment utiliser les services de Météo-France? Consulter la carte de Vigilance Météo en permanence sur www.meteo.fr. Réactualisée 2 fois par jour, 6h et 16h.

Des couleurs pour mesurer le niveau de risque

La carte de vigilance vous permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène
météorologique dangereux peut toucher le département. Il est donc nécessaire
de la consulter réqulièrement pour rester bien informé. Son objectif est de

vous aider à prendre les bonnes décisions au bon moment. Des mesures simples et concrètes peuvent protéger votre vie et celle de vos proches, et aussi limiter

les dégâts matériels.



Des repères pour identifier le danger

Consulter les prévisions de météo par téléphone au 3250, pa<mark>r minitel au 3615</mark> METEO.

Quand utiliser les services de Météo France?

En cas de situation orange ou rouge

Tenez-vous au courant de la météo

Des bulletins de suivi précisent régulièrement la situation locale, son évolution, et la fin du danger. Disponibles sur <u>www.meteo.fr</u>, ils sont largement repris par les chaînes de télévision et de radio.

Chaque fois que votre quotidien le demande

Par simple précaution, avant la pratique d'une activité exposé<mark>e aux conditions</mark> météo, un déplacement en voiture par exemple.

Pourquoi utiliser les services de Météo France?

A chaque type de phénomène, et de niveau de danger (signalé en orange ou en rouge) correspondent des risques spécifiques et des précautions à prendre pour vous protéger. Les bonnes précautions et réactions vous sont précisées dans ce manuel.

Elles vous seront répétées aux côtés de la carte de vigilance.

En cas de vigilance orange ou rouge, un complément d'information peut vous être fourni par les services de la sécurité civile et de la sécurité routière.

Le Maire et le Conseil Municipal

Tout comme l'Egypte éternelle est un don du Nil, Beaugency n'est-elle-pas un don de la Loire? Majestueuse, tour à tour sombre ou riante, fougueuse ou endormie, la Loire demeure elle-même au pied d'un Val qui ne cesse de changer, de grandir, de polluer...

Notre chance, n'est-ce pas malgré tout que ce Val a échappé depuis des siècles aux abus destructeurs de la civilisation? Son inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité consacre cette sauvegarde relative.

Beaugency vit la Loire, mais n'oublie pas. Sur le mur de nos maisons du quai, la marque gravée dans la pierre de l'inondation dévastatrice de 1856 s'impose à nos mémoires. Car, même si nous n'avons pas connu d'inondation centenale... depuis juste cent ans, cela peut encore arriver! De la même façon, nous ne sommes pas à l'abri de tout autre risque majeur, persuadés que cela n'arrive pas qu'aux autres et ailleurs. Ainsi, nous apportons par cette sensibilisation, notre contribution à l'indispensable information de nos concitoyens. Cette brochure se veut un guide pour l'action qui sauve, au cas où ...

Notre commune, soutenue par les collectivités, se mobilise dans la sérénité afin de ne pas être prise au dépourvu en cas, peu probable de danger majeur.

Chacune et chacun d'entre nous est concerné : lisons, retenons, tenons-nous prêts et continuons d'unir nos volontés et nos actions afin de bien vivre à

Claude BOURDIN

Beaugency en Val de Loire.

Conseiller Général du Loiret

et le Conseil Municipal de Beaugency

Beďugency